

Règlement JEU CONCOURS



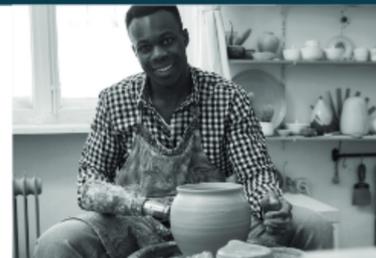
Franck
Menuisier

FAITES COMME
Franck, Norah, Presnel...

FORMEZ-VOUS

au sein du
PLUS GRAND
ORGANISME
DE FORMATION
de la région
Centre-Val de Loire

PRISE EN CHARGE
par le conseil de la formation
REVUE À LA HAUSSE
jusqu'au 31 mai 2022*



*Sous réserve de vérification de votre éligibilité auprès de votre conseiller formation.



www.cma-cvl.fr



Contactez vite
votre conseiller
formation



Franck
Menuisier



**FAITES COMME FRANCK,
NORAH, PRESNEL,...
FORMEZ-VOUS !**

**Gagnez UNE JOURNÉE
de formation !***

**RÈGLEMENT DU JEU
CONCOURS**



➤ **Article 1: L'organisateur**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, nommée ci-après CMA CVL, dont le siège est situé 28, Faubourg de Bourgogne – 45000 Orléans, organise dans le cadre de son nouveau programme de formations, un concours Facebook du 10 au 17 mai 2022.

➤ **Article 2: Dates**

Le concours « Artisans, gagnez une journée de formation » aura lieu du 10 au 17 mai 2022 inclus, jusqu'à 18 heures. Après cette date, les participations seront clôturées. Le tirage au sort aura lieu le 17 mai 2022 après 18h.

➤ **Article 3: Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les artisans inscrits et immatriculés au sein des 6 chambres de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la CMA CVL : CMA18, CMA28, CMA36, CMA37, CMA41, CMA45.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessus annoncées entraînent l'invalidation de la participation du candidat.

La CMA CVL se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

➤ **Article 4 : Déroulement du concours**

Ce concours est un tirage au sort sur la page Facebook de la CMA CVL. Les personnes participantes doivent :

- Liker le post
- Partager le concours
- Identifier un confrère en artisan en commentaires de la publication

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois
Un seul gagnant possible.

➤ **Article 5 : Sélection des gagnants**

Le 17 mai, la Direction Marketing Communication de la CMA CVL procédera au tirage au sort qui permettra de déterminer le gagnant. Les résultats seront annoncés dans une publication entre le 18 et le 23 mai 2022 et le gagnant sera contacté par message privé.

➤ **Article 6 : Liste des lots**

Le gagnant remportera 7 heures de formation, soit une journée, au sein d'un des 6 sites de formation de la CMA CVL. Le choix de la formation sera à définir en fonction du calendrier de formation proposé par la CMA CVL jusqu'au 31 décembre 2022.

La formation doit être choisie au plus tard le 31 décembre 2022. Si le gagnant n'utilise pas son gain avant la fin de l'année 2022, ce dernier sera perdu et ne pourra être remis en jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la CMA CVL pourra en disposer librement.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis, soit avant le 1er septembre 2022, seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

La journée de formation offerte dans le cadre de ce concours ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

➤ Article 7 : Propriété et droit à l'image

Les informations personnelles récoltées resteront confidentielles. Les gagnants disposent, selon la loi du 06 janvier 1978, d'un droit de rectification ou de suppression de toute information les concernant.

La CMA CVL se réserve le droit d'utiliser, pour une durée illimitée, les photos de la remise de lots pour les publier sur ses supports de communication.

Les participants au jeu concours s'engagent à :

- Céder sans limite de temps et à titre gratuit son droit patrimonial à la CMA CVL,
- Permettre à la CMA CVL d'utiliser son droit à l'image

➤ Article 8 : Résolution des litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Le présent règlement est régi par le droit français.

VOS CONSEILLERS FORMATION ILS SONT À VOTRE SERVICE, CONTACTEZ-LES !



Murielle Babouin
tel 02 36 25 31 05
@ mbabouin@cma-cvl.fr



Séverine Dokossi
tel 02 38 42 12 75
@ sdokossi@cma-cvl.fr



Stéphanie Torcheux
tel 02 36 25 31 05
@ storcheux@cma-cvl.fr



Léa Dubiel
tel 02 38 62 18 54
@ ldubiel@cma-cvl.fr



Isabelle Autret
tel 02 54 44 65 67
@ iautret@cma-cvl.fr



Élodie Guiet
tel 02 38 62 99 92
@ eguiet@cma-cvl.fr



Déborah Père
tel 02 54 44 65 68
@ dpere@cma-cvl.fr



Alexandra Michaud
tel 02 38 62 99 99
@ amichaud@cma-cvl.fr



Annick Massina
tel 02 47 25 24 29
tel 06 44 13 18 78
@ amassina@cma-cvl.fr



Mickaël BARBEAU
tel 02 46 59 15 05
@ mbarbeau@cma-cvl.fr



Nathalie Legeard
tel 02 47 25 24 36
@ nlegeard@cma-cvl.fr



Annick Garcia
tel 02 54 08 80 03
@ agarcia@cma-cvl.fr



Anissa Litim
tel 02 46 51 50 03
@ alitim@cma-cvl.fr

www.cma-cvl.fr

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire travaille en réseau. Elle négocie des programmes d'actions pour les artisans auprès de l'Europe, de l'État, du conseil régional et des communautés de communes et les met en œuvre.

Ces actions permettent un accompagnement personnalisé et de proximité répondant aux besoins d'entreprises.

Le réseau des CMA contribue à la réussite des artisans en facilitant les formalités, en accompagnant les projets de formation, de création, de développement, de transmission d'entreprises... En partenariat avec les collectivités locales, il dynamise l'économie locale, soutient le développement, l'innovation et favorise l'aménagement du territoire.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE